

BGer 9C_701/2025 vom 9. April 2026

Bundesgericht, 2026-04-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_9C_701_2025

FR: TF 9C_701/2025 du 9 avril 2026

IT: TF 9C_701/2025 del 9 aprile 2026

Volltext

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

9C_701/2025

Ordonnance du 9 avril 2026

IIIe Cour de droit public

Composition

Mme la Juge fédérale Moser-Szeless, Présidente.

Greffier : M. Bürgisser.

Participants à la procédure

A._____,

représenté par Me Jean-Michel Duc, avocat,

recourant,

contre

Tribunal cantonal du canton de Fribourg, Cour des assurances sociales,

rue des Augustins 3, 1700 Fribourg,

intimé.

Objet

Assurance-invalidité (retrait du recours),

déni de justice du Tribunal cantonal du canton de Fribourg.

Vu :

la lettre du 30 mars 2026 par laquelle A._____ a déclaré retirer le recours interjeté le 16 décembre 2025 (timbre postal) auprès du Tribunal fédéral pour déni de justice,

considérant :

que la cause doit être rayée du rôle en application des art. 32 al. 2 et 71 LTF , en relation avec l' art. 73 al. 1 PCF ,

qu'il se justifie en appliquant l' art. 66 al. 2 LTF de statuer sans frais judiciaires,

par ces motifs, la Présidente ordonne :

1.

La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours.

2.

Il n'est pas perçu de frais judiciaires.

3.

La présente ordonnance est communiquée au recourant, au Tribunal cantonal du canton de Fribourg, Cour des assurances sociales, à l'Office de l'assurance-invalidité du canton de Fribourg et à l'Office fédéral des assurances sociales.

Lucerne, le 9 avril 2026

Au nom de la IIIe Cour de droit public

du Tribunal fédéral suisse

La Présidente : Moser-Szeless

Le Greffier : Bürgisser

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.